



SAPEURS-POMPIERS  
Du BAS-RHIN

## SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU BAS-RHIN SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

### MARCHE PUBLIC PASSE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R2123-1 DU DECRET 2018-1075 DU 3 DECEMBRE 2018 PORTANT PARTIE REGLEMENTAIRE DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

#### CAHIER D'ENGAGEMENT SIMPLIFIE

*(pour les marchés dont le montant est inférieur à 216.000,00 euros HT)*

### PARTIE I. PRESENTATION DU MARCHE

#### Article 1 - Identification de l'acheteur public

Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin  
Le Prisme – 2 route de Paris  
Wolfisheim  
67087 STRASBOURG Cedex 2  
Tél. 03.90.20.70.81

#### Article 2 - Identification du prestataire (n° SIRET et coordonnées)

#### Article 3 - Objet du marché

Marché public de prestation intellectuelle :

« **Audit du système de gestion technique de bâtiment (GTB) du SIS du Bas-Rhin** »

#### Article 4 - Présentation du marché

##### 4.1- Forme du marché

Les prestations objets de la présente consultation donnent lieu à la conclusion d'un marché à prix global et forfaitaire.

##### 4.2- Allotissement et tranches

Le présent marché n'est pas alloti.

Il prend la forme d'un marché à tranches dont les missions sont détaillées au CCTP :

- tranche ferme:
  - o Phase 1 : diagnostic
  - o Phase 2 : évaluation
  - o Phase 3 : restitution
- tranche optionnelle :
  - o Rédaction d'un accord-cadre à bons de commande de type BPU

Le démarrage des prestations objets de la tranche ferme et l'affermissement de la tranche optionnelle seront notifiés par ordre de service par courriel.

Le SIS 67 se réserve la possibilité d'affermir la tranche optionnelle au moment de la restitution de la tranche ferme. Toutefois, le titulaire ne pourra prétendre à une indemnisation d'attente ou de dédit en cas de non affermissement de la tranche optionnelle.

#### 4.3- Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Néant.

#### Article 5 - Durée du marché

Le marché est conclu de sa notification jusqu'à la fin de l'exécution des prestations dues.

La durée estimative d'exécution de la tranche ferme est de 16 semaines, celle de la tranche optionnelle, de 8 semaines.

#### Article 6 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), est :

Désignation	Code CPV
Services de conseil en installations techniques de bâtiment	71315210-4

## PARTIE II. MODALITES DE REGLEMENTS

#### Article 7 – Modalités de paiement

##### 7.1 Avance

Néant.

##### 7.2 Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

##### 7.3 Mode de règlement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11.3 du CCAG-PI.

Le titulaire pourra prétendre à des acomptes en fonction de l'avancement des prestations et conformément aux positions de la DPGF. Il présentera une facture qui, outre les mentions légales, fera figurer les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur le présent document ;
- le numéro du marché ;
- la prestation détaillée par site exécutée ;
- le montant hors taxe de la prestation en question éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations toutes taxes comprises ;
- le numéro et date de facturation.

En ce qui concerne la transmission de la facture, le titulaire du marché **DOIT** recourir à un envoi sous format dématérialisé via le portail sécurisé Chorus Pro de l'Etat à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Dans ce dernier cas de figure, les éléments suivants s'ajoutent :

- le numéro d'engagement juridique CHORUS [...] ou figurant sur le bon de commande ;
- les références du compte bancaire ou postal, rigoureusement identiques à ceux indiqués dans l'acte d'engagement ;
- le numéro de SIRET ou SIREN et du registre du commerce ;
- le code APE ;
- le code service : GI\_MAINTENANCE

Pour obtenir les informations nécessaires à la transmission de la facture via le portail Chorus Pro, l'attributaire du marché peut s'adresser à l'acheteur public via le courriel [claudine.pfirsch@sis67.alsace](mailto:claudine.pfirsch@sis67.alsace)

#### 7.4 Conditions de règlement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de non respect du délai de paiement, le soumissionnaire bénéficiera du versement d'intérêts moratoires qui sera celui de l'intérêt légal en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de huit points ainsi que d'une **indemnité forfaitaire de quarante euros supplémentaires pour frais de recouvrement**, conformément aux articles R2192-31 à -36 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

#### 7.5 La sous-traitance

##### **IMPORTANT :**

La désignation du sous-traitant doit intervenir dans les meilleurs délais. **Une pré-validation des capacités du sous-traitant par l'acheteur public est requise. Le sous-traitant ne pourra en aucun cas intervenir tant que l'acheteur public n'aura pas notifié l'acte de sous-traitance au titulaire.**

Aucune situation, faisant figurer les dépenses de prestation engagées par le sous-traitant ayant droit au paiement direct, ne sera acceptée sans agrément de l'acheteur public de l'acte de sous-traitance.

##### ➤ **Paiement direct du sous-traitant**

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 euros TTC, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par l'acheteur public, **est payé directement par l'acheteur public**, pour la partie du marché public dont il assure l'exécution.

Le sous-traitant admis au paiement direct adresse sa demande de paiement au titulaire du marché public par tout moyen permettant d'établir une date certaine de dépôt. Le titulaire dispose d'un délai de cinq jours à compter de la réception de la demande de paiement pour donner son accord ou notifier un refus, d'une part, au sous-traitant et, d'autre part, à l'acheteur public. En cas d'accord, **le titulaire appose la mention « bon pour paiement direct » datée, signée et cachetée** puis la transmet via la plateforme choruspro.

##### ➤ **Documents à produire par le titulaire**

1. DC4
2. Extrait kbis
3. RIB
4. Attestations de régularité sociale et fiscale de moins de 6 mois
5. Attestations d'assurance
6. Les capacités techniques (ressources humaines et matérielles + références sur chantiers similaires) et financières (chiffres d'affaires) de la société sous-traitante, sous format libre.

### Article 8 - Paiement

L'acheteur public se libérera des sommes dues au titre du présent marché par virement établi à l'ordre du titulaire : **joindre un RIB en annexe et compléter le tableau ci-dessous :**

Compte ouvert au nom de	<input type="text"/>	
Sous le numéro	<input type="text"/>	Clé RIB <input type="text"/>
Banque	<input type="text"/>	
Code Banque	<input type="text"/>	Code Guichet <input type="text"/>

## **REMARQUE IMPORTANTE :**

En cas de changement de RIB, le prestataire devra le déclarer et transmettre le nouveau RIB par courrier ou mél. Le cas échéant, le SIS du Bas-Rhin continuera à procéder aux virements sur le RIB transmis à la notification.

### **Article 9 - Prix**

#### **9.1 Forme des prix**

L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de remise des offres (M0 = juillet 2026).

Le prix appliqué est un prix global et forfaitaire.

Le montant de la **tranche ferme** est fixé à ..... € HT

Soit (en toutes lettres)

..... € HT.

Le montant de la **tranche optionnelle** est fixé à ..... € HT

Soit (en toutes lettres)

..... € HT.

En cas d'erreur à la DPGF, seul le montant mentionné ci-dessus fait foi.

#### **9.2 Variation des prix**

Le prix est ferme sur toute la durée du marché.

### **Article 10 - Comptable assignataire**

Paierie de la Collectivité européenne d'Alsace  
2 avenue Raymond Poincaré  
68000 COLMAR

Imputation : 213510351

Nomenclature : 70.01 « études à caractère technologique »

## **PARTIE III. EXECUTION DU MARCHÉ**

### **Article 11 - Conditions générales d'exécution**

Cf. CCTP.

**A noter que les livrables ne devront pas contenir d'éléments générés par l'IA.**

### **Article 12 – Vérification et admission**

Les prestations sont admises sur la base du service fait, établi après admission des livrables ou documents décrits dans les éléments contractuels.

#### **12.1 Etendue des opérations de vérification**

Les opérations de vérification concernent à la fois les vérifications quantitatives et les opérations qualitatives, telles qu'elles sont définies aux articles 28 et 29 du CCAG-PI. De même, elles concernent l'ensemble des prestations du marché.

## 12.2 Décisions après vérification

A l'issue des opérations de vérification, l'acheteur public prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 29 du CCAG-PI.

### Article 13 - Pénalités et résiliation

Les manquements aux stipulations contractuelles et engagements du titulaire sont sanctionnés comme précisé ci-dessous.

Fait générateur	Pénalités en cas de retard
<b>Retard dans la transmission des livrables prévus au présent marché</b>	Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-PI, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités de 250 €/jour calendaire de retard
<b>Violation des obligations de sécurité et de confidentialité</b>	Par dérogation à l'article 14.2 du CCAG-PI, les pénalités s'appliquent de plein droit, sans mise en demeure préalable, sur simple constatation de la violation des obligations. Le titulaire encourt une pénalité de 200 € par violation constatée. Si le titulaire ne prend pas toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme, sans délai, auxdites violations, il encourt l'application de 100€ par jours calendaires jusqu'à l'arrêt complet de ladite violation

Toutes les pénalités sont cumulables entre elles.

Par dérogation à l'article 14.1.3, les pénalités sont applicables dès le premier euro.

Les pénalités ne sont pas assujetties à la TVA.

### 13.2 Résiliation

Seules les stipulations du CCAG-PI, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles R2143-3 à R2143-10 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique peut entraîner, par décision du représentant de l'acheteur public, la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

### Article 14 – Confidentialité et mesures de sécurité

Le prestataire devra accepter et respecter la charte de confidentialité prestataires IT intervenant sur le système d'information du SIS67 jointe en annexe du présent CES.

## PARTIE IV. CONSULTATION

### Article 15 – Conditions de participation

- Pour des raisons de clairvoyance et de parité, le titulaire du présent marché ne pourra faire partie d'un groupe, d'une filiale ou toute autre structure/société comportant un métier d'intégrateur GTB et/ou toute liaison/affiliation avec une marque ou un système GTB.

**En ce sens il devra fournir une attestation sur l'honneur. L'absence de celle-ci disqualifiera d'office l'offre.**

- Le/les référents chargés de la réalisation de l'ensemble des missions citées précédemment, devront être les personne(s) dont le CV a été transmis lors de l'offre.

Au début de la mission, un remplacement peut être accordé à compétences et expériences égales.

Le/les référents seront les intervenants, interlocuteurs et rédacteurs uniques afin de garder un niveau de compétence unique sur l'ensemble de la prestation, depuis l'audit jusqu'au rendu.

Exemple : il(s) ne pourra/pourront pas déléguer une mission de rendu, rédaction rapport, présentation, etc.

**En ce sens il faudra fournir une attestation sur l'honneur. L'absence de celle-ci disqualifiera d'office l'offre.**

## Article 16 - Énumération des pièces du marché

### 16.1 Contenu du dossier fourni aux candidats

Le dossier de consultation est constitué, par ordre de priorité, des pièces suivantes :

*Au titre de l'offre:*

- Le présent cahier d'engagement simplifié (CES) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe (liste des points GTB) ;
- La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF) ;
- Le cadre de réponse technique (CRT) ;
- La charte de confidentialité prestataires IT ;
- L'annexe relative à la dématérialisation.

**NOTA : le présent cahier d'engagement simplifié constitue l'ensemble des pièces administratives à savoir le Règlement de Consultation, le Cahier des Clauses Administratives et Particulières et l'Acte d'Engagement. La signature du CES emporte acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles.**

Les documents du dossier de consultation sont disponibles gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>.

**Il est fortement recommandé à l'entreprise de créer un compte et de s'identifier afin d'être tenue informée des modifications éventuelles intervenant en cours de procédure** (ajout ou modification d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponse aux questions posées...).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

**IL EST A NOTER QUE TOUTES LES CORRESPONDANCES LIEES AU PRESENT MARCHÉ SERONT EXCLUSIVEMENT EFFECTUEES PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>.**

*Pièces générales :*

- Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, en vigueur.

### 16.2 Documents à produire au titre de l'offre

*Au titre de l'offre, à remettre obligatoirement :*

- Le présent cahier d'engagement simplifié (CES) dûment complété et signé ;
- La décomposition des prix globale et forfaitaire dûment complétée et signée ;
- Le cadre de réponse technique (CRT) dûment complété ;
- **Le mémoire technique du soumissionnaire ;**
- Les CV et attestations sur l'honneur demandées à l'article 15 ;
- Le cas échéant, tout document complémentaire fourni par le soumissionnaire.

*Au titre de la candidature :*

- Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus aux articles R2142-4, R2143-3 à R2143-10 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Les attestations de polices d'assurance (responsabilité civile et décennale).

Dispositif DUME : 

Cette consultation est éligible au dispositif DUME (Document Unique de Marché Européen). Ainsi, si le candidat décide d'utiliser le DUME (en lieu et place des formulaires DC1 et DC2), il a la possibilité de compléter le DUME sur la plateforme Alsace Marchés Publics. Dans ce cas, il est précisé que l'acheteur public n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Ainsi, le DUME pré-rempli sur la base du numéro SIRET permettra de :

- Bénéficier d'une reprise des données d'identité de l'entreprise ;

- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales ;
- Une requête automatisée auprès des différentes administrations (INSEE, DGFIP, ACOSS, infogreffe, etc.) lancée en mode sécurisé par le Profil d'Acheteur permettra de récapituler l'ensemble des attestations requises que l'entreprise pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;
- D'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager la société ;
- De saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du marché sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes n'aient pas à renseigner tous les exercices).

Pour déposer un pli, il faut :

- Accéder à la consultation et cliquer sur l'onglet « Dépôts » ;
- Renseigner votre DUME en ligne ou fournir votre DUME en pièce libre au format .xml ;
- Joindre les documents complémentaires relatifs à la candidature si nécessaire et l'offre ;
- Après avoir accepté les conditions d'utilisation, cliquer sur « Valider ».

Si le soumissionnaire ne complète pas le DUME via la plateforme, il a également la possibilité de choisir de compléter le formulaire DUME téléchargeable sur le site [dume.chorus-pro.gouv.fr](http://dume.chorus-pro.gouv.fr) et de le déposer en même temps que son offre.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions des articles R2143-13 et -14 du code de la commande publique :

les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ;

les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

**Le candidat retenu devra donc impérativement justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale.** A ce titre, il fournira les attestations et certificats fiscaux et sociaux datés de **moins de 6 mois** précédant la date de lancement de la consultation.

## Article 17 - Critères

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

- 1) **Valeur technique : 60%**
  - a. Méthodologie de réalisation de la mission : 30 %
  - b. Moyens humains pour la réalisation de la mission : 30 %
- 2) **Prix : 40% :**

Il est précisé que **toutes** les positions de la DPGF et du CRT doivent être renseignées. Dans le cas contraire, le SIS du Bas-Rhin se réserve la possibilité de rejeter toute offre incomplète, sans possibilité de régularisation.

## Article 18 - Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le SIS du Bas-Rhin se réserve expressément le droit de recourir à la négociation, notamment en matière de prix.

## Article 19 - Modalités de remise des offres et validité

### 19.1 Remise des offres

Les offres devront parvenir au SIS 67 au plus tard pour **le vendredi 17 juillet 2026 à 12h00** **UNIQUEMENT PAR VOIE DEMATERIALISEE** via le site <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>. avant la date et l'heure limites fixées au présent document.

Un dossier déposé après la date et l'heure limites ne sera pas retenu. **Le candidat devra tenir compte des délais de chargement des fichiers sur le site AMP pour respecter l'heure limite.**

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

**VOUS TROUVEREZ DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS EN ANNEXE DU PRESENT REGLEMENT DE CONSULTATION ET SUR L'AIDE EN LIGNE DE LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS.**

#### Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R2132-11 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le candidat auteur d'une offre dématérialisée peut l'accompagner s'il le souhaite, sous pli cacheté, d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique, après s'être assuré de sa lisibilité par le SDIS 67.

Ce pli faisant apparaître **l'intitulé et le numéro de l'affaire avec la mention « copie de sauvegarde – ne pas ouvrir »** devra parvenir au SIS 67 (Bâtiment le Prisme-2 route de Paris 67087 STRASBOURG CEDEX 2) avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant et ne sera ouvert qu'en cas de problème technique rencontré au cours de l'ouverture électronique de l'offre dématérialisée (virus, autres, ...).

#### **NOTA :**

- Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation dans les conditions fixées à l'article R2152-1 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Les offres inappropriées sont rejetées. Dans ce cas, le candidat ne pourra pas figurer au classement final et il ne pourra pas demander les informations prévues à l'article L2181-1 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ainsi qu'à l'article R2181-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

#### **19.2 Validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

#### **19.3 Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande écrite au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Une réponse leur sera apportée par l'acheteur public au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Ces demandes écrites devront être adressées via la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>.

**Il ne sera répondu à aucune demande orale.**

Les offres devront parvenir en langue française et les chiffres en euros €.

#### **Article 20 – Dérogations aux CCAG-PI**

Les dérogations aux CCAG- PI, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.E.S., sont apportées à l'article suivant :

- L'article 13 déroge aux articles 14.1.1, 14.1.3 et 14.2 du CCAG-PI (pénalités)

## Article 21 - Autres renseignements

### Renseignement(s) administratif(s) :

S.I.S. 67  
Groupement des finances et de la commande  
publique  
Service de la commande publique  
Bâtiment «Le Prisme»  
2, Route de Paris  
67087 STRASBOURG Cedex 2

Mail : [marches.publics@sis67.alsace](mailto:marches.publics@sis67.alsace)

### Renseignement(s) technique(s) :

S.I.S. 67  
Groupement des infrastructures  
Service ingénierie bâtementaire  
Bâtiment «Le Prisme»  
2, Route de Paris  
67087 STRASBOURG Cedex 2

Nom : M. Luc HERDA

Mail : [luc.herda@sis67.alsace](mailto:luc.herda@sis67.alsace)

## Article 22 - Signatures des parties

A ....., le  
(cachet et signature du candidat)

A Strasbourg, le  
(l'acheteur public)